

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS485

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Cochet, Mme Louwagie et M. Aboud

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition qui prévoit que les universités contribuent, de par leur expertise scientifique, à la dimension pédagogique du développement professionnel continu doit être supprimée.

La formation des médecins libéraux doit être gérée et organisée par la profession et non par les universités.